

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Note préliminaire</b>	V
<b>Avant-propos</b>	IX
<b>Préface</b>	XI
<b>Liste des abréviations</b>	XIII
<b>Publications citées en abrégé</b>	XVII
<b>Table analytique des matières</b>	XXI
<b>INTRODUCTION (1-40)</b>	1
Bibliographie sélective	1
<b>I- Notions générales relatives à la transmission héréditaire (1-3)</b>	3
Sens du mot «succession» (1)	3
La signification du mot «héritier» (2)	4
Les modes de dévolution de la succession (3)	6
<b>II- Le fondement du droit de succession (4-8)</b>	9
Théories élaborées en la matière (4)	9
La thèse individualiste (5)	10
La conception familiale (6)	11
Les doctrines socialistes (7)	12
Compromis entre les diverses thèses (8)	13
<b>III- L'évolution historique du droit successoral (9-28)</b>	14
Les traits essentiels (9)	14
A. Le droit romain (10)	14
Prédominance de la succession testamentaire (10)	14
B. L'ancien Droit français (11)	16
Dualité de conceptions (11)	16
C. Le droit successoral au Bas-Canada avant la codification (12-14)	17
Le droit de la Coutume de Paris (12)	17
Les modifications apportées par l'Acte de Québec (13)	19
La situation au moment de la codification (14)	22
D. L'oeuvre du <i>Code civil du Bas Canada</i> (15-18)	22
Le mandat des codificateurs (15)	22
Le choix qu'avaient fait les auteurs du <i>Code civil</i> français (16)	23
Le système proposé pour le Bas-Canada (17)	23
Caractère transactionnel de l'oeuvre (18)	24
E. Les principales modifications apportées au <i>Code civil du Bas Canada</i> (19-28)	25
Droit stable, sauf de rares exceptions (19)	25
Fiducie et placement des biens d'autrui (20)	25
Mort civile et dégradation civile (21)	26
Droits successoraux du conjoint survivant (22)	27
Introduction d'une troisième forme de partage (23)	28
Qualités requises des témoins à un testament (24)	28
Théorie des comourants (25)	29
Prestation compensatoire au conjoint survivant (26)	29

Capacité de tester du mineur émancipé par mariage (27)	30
Accès de la famille naturelle à la vocation successorale (28)	30
<b>IV- Le nouveau droit successoral issu de la réforme (29-36)</b>	<b>31</b>
A. Les travaux préparatoires (29-34)	31
Le rapport de l'Office de révision du Code civil (29)	31
Le <i>Projet de loi 107</i> (30)	33
Le <i>Projet de loi 20</i> (31)	34
Les incidences de la loi tendant à favoriser l'égalité économique des époux (32)	36
L'adoption du <i>Projet de loi 125</i> (33)	37
L'application de la réforme (34)	38
B. Le Livre <b>Des successions</b> au Code civil du Québec (35-36)	39
Le plan du Livre <b>Des successions</b> (35)	39
Les éléments les plus marquants de la réforme (36)	41
<b>V- Les conceptions traduites par l'évolution du droit successoral (37-39)</b>	<b>44</b>
Évolution des institutions (37)	44
L'évolution de la conception de la famille (38)	45
L'évolution du patrimoine (39)	47
<b>VI- Plan de l'étude des successions (40)</b>	<b>49</b>
Classement des principes du droit successoral (40)	49

**TITRE PREMIER. L'OUVERTURE DES SUCCESSIONS  
ET LES QUALITÉS REQUISES POUR  
SUCCÉDER (41-108)**

Les questions à considérer (41)	51
---------------------------------	----

<b>CHAPITRE I. L'OUVERTURE DE LA SUCCESSION (42-60)</b>	<b>52</b>
Bibliographie sélective	52
Définition (42)	54
<b>Section I. Les causes d'ouverture de la succession (43-46)</b>	<b>54</b>
Évolution législative (43)	54
§ I - <b>La mort</b> (44)	54
Mort naturelle et décès (44)	54
§ II- <b>L'absence</b> (45-46)	55
Le régime traditionnel (45)	55
L'institution du jugement déclaratif de décès (46)	55
<b>Section II. Le moment de l'ouverture de la succession (47-56)</b>	<b>57</b>
Utilité de préciser le moment de l'ouverture (47)	57
<b>Sous-section I. La définition de la mort (48-49)</b>	<b>59</b>
La détermination de la mort et ses critères (48)	59
Opportunité d'une définition juridique de la mort (49)	61
<b>Sous-section II. Les modes de preuve du décès (50-56)</b>	<b>65</b>
Preuve normale et preuves exceptionnelles (50)	65
§ I - <b>Le mode normal de preuve (51-52)</b>	<b>65</b>
L'acte de sépulture, selon le <i>Code civil du Bas Canada</i> (51)	65
L'acte de décès, selon le <i>Code civil du Québec</i> (52)	69
§ II - <b>Les modes exceptionnels de preuve (53-56)</b>	<b>72</b>
A. Le jugement déclaratif de décès (53)	72
Évolution de la législation en la matière (53)	72
B. La présomption des comourants (54-56)	73
Les anciennes présomptions légales (54)	73
La présomption de décès simultanés (55)	75

La présomption conservée au <i>Code civil du Québec</i> (56)	76
<b>Section III. Le lieu d'ouverture de la succession (57-60)</b>	79
Les questions à considérer (57)	79
§ I - <b>Détermination du lieu d'ouverture</b> (58)	79
La succession s'ouvre au lieu du domicile (58)	79
§ II - <b>Intérêts de cette détermination</b> (59-60)	79
Importance pratique du lieu de l'ouverture (59)	79
Lettres de vérification (60)	81
<b>CHAPITRE II. LES QUALITÉS REQUISES</b>	
<b>POUR SUCCÉDER (61-108)</b>	84
Bibliographie sélective	84
Qui peut transmettre par succession? (61)	86
La succession des aubains (62)	86
La succession du mort civil et celle du dégradé civique (63)	88
La succession de l'autochtone (64)	88
Les conditions de la vocation successorale (65)	89
<b>Section I. La personnalité (66-71)</b>	90
Les questions qui se posent (66)	90
§ I - <b>L'existence de la personne humaine au moment</b>	
<b>de l'ouverture de la succession (67)</b>	90
L'existence, condition suffisante (67)	90
§ II - <b>Le cas de l'absent (68)</b>	90
L'absent est devenu successible (68)	90
§ III - <b>Le cas de l'<i>infans conceptus</i> (69-71)</b>	91
Le statut juridique de l'enfant conçu mais non encore né (69)	91
L'enfant conçu doit naître vivant et viable (70)	95
Problème de preuve quant à la date de la conception (71)	97
<b>Section II. La nature du droit de l'État (72-74)</b>	100
Droit de souveraineté ou droit d'héritier? (72)	100
Le droit du souverain, selon le <i>Code civil du Bas Canada</i> (73)	100
L'État n'est pas un héritier, selon le <i>Code civil du Québec</i> (74)	102
<b>Section III. Règles particulières quant à la capacité de</b>	
<b>recevoir par testament (75-83)</b>	103
Énumération des cas particuliers (75)	103
§ I - <b>Le principe de la capacité et ses limitations (76-79)</b>	104
La règle de la capacité de recevoir (76)	104
Limitation de la capacité des personnes morales (77)	104
Capacité de recevoir du fiduciaire (78)	105
Les incapacités de recevoir fondées sur la crainte	
d'un abus d'influence (79)	106
§ II - <b>Le moment où doit être exigée la capacité de</b>	
<b>recevoir par testament (80-83)</b>	107
Le principe général (80)	107
Qu'en est-il de la capacité de recevoir lorsque le legs	
est conditionnel? (81)	108
Le cas de la substitution (82)	109
Le cas d'une fiducie (83)	111
<b>Section IV. La dignité successorale (84-108)</b>	113
Autre qualité requise pour succéder (84)	113
§ I - <b>Évolution de l'indignité successorale (85)</b>	113
De l'exhérédation tacite à la déchéance légale (85)	113
§ II - <b>Les cas de déchéance du droit de succéder (86-95)</b>	114
Indignité de plein droit et déclaration judiciaire (86)	114

A. L'indignité de plein droit (87-89)	115
Les cas d'indignité de plein droit (87)	115
L'attentat à la vie du défunt (88)	115
La déchéance de l'autorité parentale (89)	117
B. La déclaration judiciaire d'indignité (90-95)	118
Les modifications intervenues en la matière (90)	118
Les sévices et le comportement hautement répréhensible (91)	119
Le recel ou la destruction du testament (92)	121
La gêne apportée au testateur (93)	121
La non-dénonciation du meurtre du défunt n'est plus une cause d'indignité (94)	122
Cause d'exonération (95)	123
§ III - La mise en oeuvre de la sanction (96-99)	123
L'indignité de plein droit (96)	123
La déclaration d'indignité (97)	124
Le recours de l'action oblique est-il possible? (98)	124
Exercice de l'action en déclaration d'indignité (99)	125
§ IV - Les effets de l'indignité de plein droit et de la déclaration d'indignité (100-108)	126
Exclusion de la succession (100)	126
Conséquence de l'exclusion de l'indigne (101)	126
L'exclusion de la succession est rétroactive (102)	126
Dans les rapports de l'indigne avec les héritiers (103)	127
Dans les rapports avec les tiers (104)	128
L'exclusion de la succession est relative (105)	129
Le problème de la représentation de l'indigne (106)	130
La solution qui a prévalu (107)	131
Critique de la solution adoptée (108)	131
 <b>TITRE DEUXIÈME. LA TRANSMISSION DE LA SUCCESSION (109-216)</b>	 133
Conception générale de la transmission successorale (109)	133
Le mécanisme de la transmission successorale (110)	134
Les questions qui se posent (111)	134
Plan du titre (112)	136
 <b>CHAPITRE I. LE MODE DE TRANSMISSION (113-153)</b>	 137
Bibliographie sélective	137
Acquisition et exercice des droits du défunt (113)	139
Section I. L'acquisition de l'hérédité (114-121)	139
§ I - L'automatisme de l'acquisition (114-116)	139
La transmission s'opère de plein droit (114)	139
Conséquences du principe (115)	140
Incidence des règles de la publicité des droits (116)	141
§ II - L'objet de la transmission (117-121)	141
Le contenu de l'hérédité (117)	141
Transmission du recours pour violation d'un droit de la personnalité (118)	142
Restrictions au principe de la transmissibilité (119)	144
Intransmissibilité de certains droits (120)	145
Transmissions exceptionnelles (121)	148
Section II. La saisine (122-142)	152
Le problème qui se pose (122)	152

§ I - La notion de saisine (123-127)	152
La saisine selon les textes (123)	152
Origine obscure de la saisine (124)	154
Règles qui ne se rattachent pas à la saisine (125)	155
Effets propres de la saisine dans la conception traditionnelle (126)	156
Essai de définition (127)	158
§ II - L'attribution de la saisine (128-131)	158
Les problèmes qui se posent (128)	158
L'attribution de la saisine selon le <i>Code civil du Bas Canada</i> (129)	159
L'attribution de la saisine selon le <i>Code civil du Québec</i> (130)	159
Caractères de l'attribution de la saisine (131)	160
§ III - Restrictions aux effets de la saisine (132-138)	162
Suspension de la saisine ou atténuation à ses effets? (132)	162
La saisine du conjoint était-elle suspendue? (133)	163
L'effet de l'apposition des scellés (134)	164
L'inscription d'une déclaration des droits de l'héritier (135)	164
Signification de la reprise d'instance (136)	165
Incidence de certaines dispositions d'ordre fiscal (137)	165
Incidence de la <i>Loi sur les Indiens</i> (138)	169
§ IV - Le fondement de la saisine dans le <i>Code civil du Québec</i> (139-142)	170
La saisine a-t-elle encore une raison d'être? (139)	170
La notion de saisine dans les travaux de réforme (140)	171
La relation entre la saisine et l'obligation aux dettes (141)	174
Conclusion sur la notion de saisine (142)	175
Section III. La pétition d'hérédité et ses effets (143-153)	176
§ I - Notion et législation nouvelle (143-144)	176
Nature de l'action en pétition d'hérédité (143)	176
Législation nouvelle en la matière (144)	177
§ II - L'exercice de la pétition d'hérédité (145-147)	178
Le caractère de l'action (145)	179
Les parties à l'action (146)	179
Procédés de preuve et prescription de l'action (147)	180
§ III - Les effets de la pétition d'hérédité (148-153)	183
Les droits qui découlent du jugement (148)	183
Les rapports entre les parties (149)	184
Les rapports entre l'héritier véritable et les tiers (150)	185
La condition de bonne foi (151)	189
L'incidence des règles de la publicité des droits réels (152)	190
Synthèse des effets de la pétition d'hérédité (153)	192
CHAPITRE II. L'OPTION DES SUCCESSIBLES (154-216)	194
Bibliographie sélective	194
Raison d'être du droit d'option (154)	195
Disparition d'un troisième terme de l'option (155)	196
Réaménagement des textes effectué par la réforme (156)	197
Critique d'ordre terminologique (157)	197
Plan du chapitre (158)	198
Section I. Étude générale du droit d'option (159-184)	198
Les questions à considérer (159)	198
§ I - L'époque de l'option (160-170)	198
A. Le moment où l'option devient possible (160-162)	198
Point de départ du délai d'option (160)	198
Maintien de la prohibition des pactes sur succession future (161)	199

L'exercice de l'option par anticipation est-elle possible? (162)	199
B. Le délai pour délibérer et exercer l'option (163-170)	201
Délai unique de six mois (163)	201
Délai d'option dans le cas de succession par transmission (164)	202
Situation du successible au cours du délai (165)	203
Situation du successible une fois écoulé le délai légal de délibération (166)	205
Cas du successible qui connaît sa qualité (167)	205
Cas du successible qui ignorait sa qualité (168)	207
Présomption de renonciation résultant de l'inaction (169)	207
La charge des frais en cas de renonciation (170)	208
§ II - Les caractères de l'option (171-175)	210
Caractère d'ordre public (171)	210
Liberté de l'option (172)	210
Indivisibilité de l'option (173)	212
L'option doit être pure et simple (174)	214
Irrévocabilité de l'option (175)	215
§ III - Les causes d'annulation de l'option (176-184)	215
Les questions qui se posent (176)	215
A. L'annulation pour cause d'incapacité (177-179)	216
Réglementation nouvelle en la matière (177)	216
Le caractère de la nullité (178)	219
L'option d'une personne commune en biens (179)	220
B. L'annulation pour vices de consentement (180-184)	221
Application de la théorie des nullités des contrats (180)	221
L'annulation pour erreur (181)	222
L'annulation pour crainte (182)	225
L'annulation pour lésion (183)	226
Effets de l'annulation (184)	227
Section II. L'acceptation de la succession (185-196)	228
Définition de l'acceptation (185)	228
Idée générale et plan (186)	228
§ I - L'acceptation expresse (187-188)	229
Absence de formalisme (187)	229
Problèmes d'interprétation (188)	229
§ II - L'acceptation tacite (189-193)	230
Elle suppose un acte et une intention (189)	230
Les actes d'appropriation (190)	231
Les actes de disposition (191)	232
Les actes d'administration et les actes conservatoires (192)	234
Actes équivoques et valeur des réserves (193)	238
§ III - L'acceptation présumée ou imposée par la loi (194-196)	239
Cas où la loi présume ou impose l'acceptation (194)	239
Le cas du successible qui ne renonce pas dans le délai (195)	240
La dispense de faire inventaire et les situations connexes (196)	240
Section III. La renonciation à succession (197-216)	243
Définition et utilité de la renonciation (197)	243
Sous-section I. Les conditions de la renonciation (198-207)	244
§ I - Le droit de renoncer (198)	244
Quand le successible peut-il renoncer? (198)	244
§ II - Les formes de la renonciation (199-207)	245
La renonciation ne peut être tacite (199)	245
A. La renonciation volontaire (200-201)	246

Les deux formes de renonciation expresse (200)	246
Les renonciations conventionnelles (201)	249
B. La renonciation imposée par la loi (202-207)	250
Cas où le successible est réputé avoir renoncé (202)	250
La renonciation imposée au successible qui n'a pas pris parti (203)	250
L'extinction du droit d'option après dix ans se justifie-t-elle? (204)	252
La renonciation imposée comme sanction du recel (205)	253
Les éléments constitutifs du recel (206)	253
L'effet du recel (207)	256
<b>Sous-section II. Les effets de la renonciation (208-216)</b>	257
Énumération des effets (208)	257
§ I - <b>Effets de la renonciation à l'égard du renonçant (209-211)</b>	257
Effet rétroactif de la renonciation (209)	257
Droit de rétractation (210)	258
Effets de la rétractation (211)	262
§ II - <b>Effets de la renonciation sur les droits des autres héritiers (212-214)</b>	262
La succession est dévolue comme si le renonçant n'avait jamais été successible (212)	262
L'époque à laquelle il faut se placer pour savoir à qui profite la renonciation (213)	265
Caractère forcé de l'accroissement (214)	265
§ III - <b>Effets de la renonciation à l'égard des créanciers (215-216)</b>	266
Les recours possibles des créanciers du renonçant (215)	266
Recours des créanciers au cas d'acceptation frauduleuse (216)	270
<b>TITRE TROISIÈME. LA DÉVOLUTION LÉGALE</b>	
<b>DES SUCCESSIONS (217-329)</b>	273
L'évolution du droit en la matière (217)	273
Plan du titre (218)	274
<b>CHAPITRE I. LA VOCATION SUCCESSORALE (219-240)</b>	276
Bibliographie sélective	276
Présentation des diverses catégories de successibles (219)	278
<b>Section I. Le conjoint survivant (220-223)</b>	278
A. Vocation affranchie de certaines conditions (220-222)	278
L'ancienne prohibition du cumul (220)	278
Disparition de la prohibition du cumul (221)	281
Le cas du conjoint survivant d'une personne décédée en minorité (222)	283
B. La vocation ne s'étend pas au conjoint de fait (223)	284
Proposition écartée en la matière (223)	284
<b>Section II. La parenté (224-238)</b>	286
Liens de famille et vocation successorale (224)	286
<b>Sous-section I. Le fondement de la parenté (225-232)</b>	287
Double fondement de la parenté (225)	287
§ I - <b>La parenté par le sang (226-228)</b>	288
Accession des parents «naturels» à la vocation successorale (226)	288
Problèmes de preuve (227)	291
Dispositions transitoires (228)	292
§ II - <b>La parenté par adoption (229-232)</b>	292
La loi sur l'adoption de 1924 et le droit successoral (229)	292

Les modifications apportées par la loi de 1969 (230)	293
Le droit de l'adoption issu de la réforme du droit de la famille (231)	294
La parenté par adoption dans le nouveau droit des successions (232)	295
<b>Sous-section II. Définitions relatives à la parenté (233-237)</b>	296
Ordres, degrés et lignes (233)	296
Les ordres de succession (234)	296
Le degré de parenté (235)	296
La ligne directe et la ligne collatérale (236)	297
La ligne paternelle et la ligne maternelle (237)	297
<b>Sous-section III. Limitation de la successibilité au huitième degré (238)</b>	298
De l'ancien au nouveau Code (238)	298
<b>Section III. Le rôle subsidiaire de l'État (239-240)</b>	299
Le souverain, ci-devant successeur irrégulier (239)	299
L'État appelé à recueillir les biens, à défaut d'héritier (240)	299
<b>CHAPITRE II. LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA DÉVOLUTION SUCCESSORALE (241-273)</b>	301
Bibliographie sélective	301
Énoncé des principes directeurs (241)	302
<b>Section I. La classification des successibles en ordres et par degré (242-245)</b>	302
§ I - <b>Caractère principal de la classification en ordres (242)</b>	302
Les successibles sont d'abord classés en ordres (242)	302
§ II - <b>Détermination des ordres de successibles (243-245)</b>	303
Les ordres de successibles tels qu'ils résultaient de la codification (243)	303
La place faite au conjoint survivant (244)	304
Les ordres de succession selon le droit nouveau (245)	304
<b>Section II. La dérogation apportée par la représentation (246-264)</b>	305
Nature de cette institution (246)	305
Justification de la représentation (247)	306
<b>Sous-section I. Le domaine de la représentation (248-252)</b>	308
Successions <i>ab intestat</i> et testamentaires (248)	308
§ I - <b>La représentation dans les successions <i>ab intestat</i> (249-250)</b>	308
La représentation dans la ligne directe descendante (249)	308
La représentation dans le groupe des collatéraux privilégiés (250)	309
§ II - <b>La représentation dans les successions testamentaires (251-252)</b>	311
Principe traditionnel de l'absence de représentation (251)	311
Admission de la représentation dans le nouveau <i>Code civil</i> (252)	312
<b>Sous-section II. Les conditions de la représentation (253-258)</b>	315
Énumération des conditions fondamentales (253)	315
§ I - <b>Conditions relatives au représenté (254-256)</b>	315
Cas où le représenté est prédécédé ou décédé au même instant (254)	315
Cas où le représenté est indigne (255)	316
Exclusion de la possibilité de représenter un renonçant (256)	317
§ II - <b>Conditions relatives au représentant (257-258)</b>	319
Le représentant doit être un descendant du représenté (257)	319



Le représentant doit avoir une aptitude personnelle à succéder au <i>de cuius</i> (258)	320
<b>Sous-section III. Les effets de la représentation (259-264)</b>	321
Le représentant recueille la succession qu'aurait recueillie le représenté (259)	321
La représentation conduit au partage par souche (260)	321
Subdivision en branches et en rameaux (261)	322
Utilité de la représentation même quand les héritiers sont au même degré (262)	322
Partage par tête lorsque la représentation n'est pas admise (263)	324
La représentation et le cumul des vocations successorales (264)	324
<b>Section III. La fente, tempérament apporté au principe de l'unité de la succession (265-273)</b>	326
Le principe de l'unité de la succession (265)	326
L'abolition d'une exception : la succession anormale (266)	326
§ I - <b>La nature de la fente successorale (267-268)</b>	327
Origine de la fente (267)	327
La moitié à chaque ligne (268)	328
§ II - <b>Le domaine de la fente (269-272)</b>	328
Évolution depuis la codification de 1866 (269)	328
Cas où la fente ne s'applique pas (270)	329
Cas où la fente s'applique (271)	331
La fente déroge à la classification par degré (272)	334
§ III - <b>Le fondement actuel de la fente (273)</b>	335
Explications possibles (273)	335
<b>CHAPITRE III. LA DÉTERMINATION DES DROITS DES DIFFÉRENTS ORDRES DE SUCCESSIBLES (274-318)</b>	337
Bibliographie sélective	337
Application des principes directeurs (274)	338
<b>Section I. L'ordre du conjoint survivant et des descendants (275-291)</b>	338
Seule la présence de descendants est essentielle (275)	338
<b>Sous-section I. La dévolution au conjoint survivant (276-283)</b>	339
Les questions qui se posent (276)	339
§ I - <b>Quel conjoint hérite? (277-279)</b>	339
A. Il faut qu'il y ait eu mariage (277)	339
Conditions d'existence et de validité (277)	339
B. Il faut que le mariage ait subsisté jusqu'au décès (278-279)	341
La séparation de corps n'affecte pas la vocation successorale (278)	341
L'effet du divorce sur la vocation successorale du conjoint (279)	342
§ II - <b>La quotité des droits successoraux du conjoint survivant (280-283)</b>	344
A. Les diverses solutions considérées (280-282)	344
La part du conjoint avant la réforme (280)	344
Les solutions successivement envisagées par le législateur (281)	345
Quelques éléments de droit comparé (282)	347
B. La solution adoptée par le législateur (283)	349
Le tiers au conjoint, les deux tiers aux descendants (283)	349
<b>Sous-section II. La dévolution aux descendants (284-291)</b>	350
Les principes de la dévolution aux descendants (284)	350
§ I - <b>Quels descendants héritent? (285-288)</b>	350

Composition du groupe des descendants (285)	350
Les descendants par le sang (286)	351
Les descendants par adoption (287)	352
Abolition des préférences de l'Ancien Droit (288)	353
§ II - La quotité des droits des descendants (289)	353
Quotité variable selon qu'il y a conjoint ou non (289)	353
§ III - Les modalités de la dévolution aux descendants (290-291)	354
Classement selon le degré et correctif de la représentation (290)	354
Application nouvelle de la représentation (291)	355
<b>Section II. L'ordre du conjoint survivant et des ascendants ou collatéraux privilégiés (292-310)</b>	356
Héritiers privilégiés chez les ascendants et les collatéraux (292)	356
Ascendants et collatéraux privilégiés, appelés à défaut de postérité (293)	357
<b>Sous-section I. Composition du groupe mixte des ascendants privilégiés et collatéraux privilégiés (294-300)</b>	357
Évolution législative en la matière (294)	357
§ I - Qui sont les ascendants privilégiés? (295-297)	357
Le père et la mère (295)	357
Les père et mère «naturels» (296)	358
Les père et mère adoptifs (297)	358
§ II - Qui sont les collatéraux privilégiés? (298-300)	358
Maintien du droit existant en la matière (298)	358
Collatéraux privilégiés «naturels» (299)	360
Collatéraux privilégiés par adoption (300)	360
<b>Sous-section II. Les modalités de la dévolution au conjoint survivant et aux ascendants ou collatéraux privilégiés (301-310)</b>	361
Questions à étudier (301)	361
§ I - Les droits respectifs du conjoint et des parents (302-306)	362
Les quatre hypothèses à considérer (302)	362
Le conjoint survivant, seul successible dans le deuxième ordre (303)	362
Le conjoint concourt avec les ascendants privilégiés (304)	363
Le conjoint concourt avec un ou des collatéraux privilégiés (305)	364
Le <i>de cuius</i> ne laisse pas de conjoint (306)	365
§ II - Répartition entre les collatéraux privilégiés de la part qui leur revient (307-310)	366
Application de la représentation le cas échéant (307)	366
Cas où il n'y a que des frères et soeurs (308)	367
Cas où il y a à la fois des frères et soeurs et des descendants d'iceux au premier degré (309)	368
Cas où il n'y a de collatéraux privilégiés que des descendants au premier degré des frères et soeurs (310)	369
<b>Section III. L'ordre des ascendants et collatéraux ordinaires (311-318)</b>	370
Il s'agit du troisième et dernier ordre successoral (311)	370
<b>Sous-section I. Composition de l'ordre des ascendants et collatéraux ordinaires (312-313)</b>	370
Les parents qui entrent dans cet ordre (312)	370
Parents par le sang ou par adoption (313)	371

<b>Sous-section II. Les modalités de la dévolution aux ascendants et collatéraux ordinaires (314-318)</b>	371
Les principes en cause (314)	371
§ I - <b>L'attribution de la moitié de la succession aux descendants des collatéraux privilégiés (315)</b>	372
Traitement de faveur pour les descendants des collatéraux privilégiés (315)	372
§ II - <b>Le partage par moitié entre les deux lignes (316)</b>	374
Application de la fente (316)	374
§ III - <b>Règles applicables à l'intérieur de chaque ligne (317-318)</b>	375
Combinaison du classement selon le degré et d'une priorité mitigée aux ascendants (317)	375
Un seul ordre de successibles (318)	377
<b>CHAPITRE IV. LES DROITS DE L'ÉTAT (319-329)</b>	378
Nature des droits de l'État (319)	378
<b>Section I. Conditions auxquelles l'État recueille les biens de la succession (320-322)</b>	378
La succession est en déshérence (320)	378
L'État peut recevoir par testament et l'on ne peut faire échec à son droit (321)	379
À quel moment l'État est-il saisi des biens du défunt? (322)	380
<b>Section II. L'administration de la succession échue à l'État (323-327)</b>	382
Les rôles successifs du curateur public (323)	382
§ I - <b>L'exercice de la saisine de l'État (324)</b>	382
Rôle confié au curateur public (324)	382
§ II - <b>La liquidation de la succession (325-326)</b>	383
Le curateur public, liquidateur (325)	383
Reddition de compte et avis public (326)	384
§ III - <b>L'administration de la succession (327)</b>	385
Le curateur public, chargé de la pleine administration (327)	385
<b>Section III. L'exercice de la pétition d'hérédité par un successible (328-329)</b>	386
Le délai d'exercice du recours (328)	386
Les droits de l'héritier qui réclame la succession (329)	388
<b>TITRE QUATRIÈME. LES TESTAMENTS (330-569)</b>	391
Plan du titre (330)	391
<b>CHAPITRE I. LA NATURE DU TESTAMENT (331-347)</b>	393
Bibliographie sélective	393
Contenu de ce nouveau chapitre du <i>Code civil du Québec</i> (331)	395
<b>Section I. Liberté de tester et limitations nouvelles (332-339)</b>	395
Deux siècles d'histoire (332)	395
§ I - <b>L'introduction de la liberté de tester (333-334)</b>	396
L'Acte de Québec et la loi de 1801 (333)	396
La codification de 1866 (334)	396
§ II - <b>Les tentatives en vue de limiter la liberté de tester (335-336)</b>	397
Inventaire des positions doctrinales (335)	397

Les propositions de l'Office de révision du Code civil (336)	399
§ III - Les hésitations du législateur (337)	402
Les projets successifs (337)	402
§ IV - Les solutions apportées par la loi tendant à favoriser l'égalité économique des époux (338-339)	405
Principaux éléments de cette réforme (338)	405
Le partage du patrimoine familial (339)	406
<b>Section II. Définition et caractéristiques du testament (340-347)</b>	418
§ I - Définition du testament (340-341)	418
La définition du <i>Code civil du Bas Canada</i> (340)	418
Définition du <i>Code civil du Québec</i> (341)	419
§ II - Caractères du testament (342-347)	419
Acte unilatéral (342)	419
Acte essentiellement révocable (343)	420
Acte formaliste (344)	421
Libéralité (345)	421
Transmission de biens (346)	423
Acte de disposition à cause de mort (347)	425
<b>CHAPITRE II. LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DU TESTAMENT (348-443)</b>	427
Bibliographie sélective	427
Plan (348)	430
<b>Section I. Les conditions de fond du testament (349-391)</b>	430
Éléments de validité (349)	430
<b>Sous-section I. Le consentement du testateur (350-364)</b>	431
L'application des règles des actes juridiques (350)	431
§ I - L'absence de consentement (351-355)	431
La notion d'insanité d'esprit (351)	431
L'appréciation concrète de la santé mentale (352)	433
La preuve de l'absence de volonté (353)	435
Ce qu'il faut prouver (354)	435
Le fardeau de la preuve (355)	439
§ II - Les vices du consentement (356-361)	442
Aménagements à la théorie générale des vices de consentement (356)	442
L'erreur (357)	443
La crainte (358)	446
Le dol (359)	447
Problème particulier au sujet de la preuve du dol (360)	450
Incapacité de recevoir basée sur une présomption de captation (361)	453
§ III - La sanction des règles relatives au consentement (362-364)	454
L'étendue de la nullité (362)	454
Caractère de la nullité pour vice de consentement (363)	454
Caractère de la nullité pour absence de consentement (364)	455
<b>Sous-section II. La capacité requise pour tester (365-377)</b>	457
Les questions à considérer (365)	457
§ I - La règle générale de la capacité (366-367)	457
Application de la capacité d'exercer les droits civils (366)	457
L'époque à laquelle est exigée la capacité de tester (367)	459
§ II - La situation du mineur (368-369)	460
La règle générale de l'incapacité (368)	460
La capacité du mineur qui se marie (369)	463

§ III - La situation des majeurs protégés (370-375)	464
L'ancienne réglementation en la matière (370)	464
Les nouveaux régimes de protection du majeur (371)	464
L'incapacité absolue du majeur en curatelle (372)	466
L'incapacité relative du majeur en tutelle (373)	466
La capacité du majeur pourvu d'un conseiller (374)	467
La situation du malade mental incapable d'administrer ses biens (375)	468
§ IV - La sanction de l'incapacité de tester (376-377)	470
Cas où l'incapacité n'est que partielle ou relative (376)	470
Caractère de la sanction (377)	471
Sous-section III. La cause des legs (378-391)	473
Nécessité d'une cause qui soit licite (378)	473
§ I - La cause dans les legs purs et simples (379-382)	473
La notion de cause dans les libéralités (379)	473
Le rôle de la cause dans les legs (380)	475
Critères d'appréciation de l'illicéité de la cause (381)	476
Applications particulières (382)	478
§ II - La cause dans les legs conditionnels ou avec charges (383-391)	479
Terme, condition et charge (383)	479
A. Le caractère impossible ou illicite d'une charge ou d'une condition (384-390)	481
Notions de condition impossible et de condition illicite (384)	481
De quel ordre public s'agit-il? (385)	482
Les conditions relatives au mariage (386)	483
Les conditions relatives à la liberté de conscience (387)	488
Les conditions relatives aux rapports parents-enfants (388)	490
Les clauses relatives au droit d'intenter une action en justice (389)	491
Les conditions contraires à la libre circulation des biens (390)	494
B. La sanction de l'impossibilité ou de l'illicéité d'une charge ou condition (391)	499
La condition est réputée non écrite (391)	499
Section II. Les formes du testament (392-443)	501
Les raisons du formalisme (392)	501
La forme des testaments faits à l'étranger (393)	502
Énumération des formes de testament (394)	504
Élimination des formes privilégiées (395)	505
Sous-section I. Le testament notarié (396-415)	506
La forme la plus compliquée (396)	506
§ I - La réception du testament notarié (397-413)	506
Un notaire et un témoin suffisent (397)	506
A. La compétence du notaire (398-400)	507
Compétence et capacité prescrites par la <i>Loi sur le notariat</i> (398)	507
Incapacité à l'égard de certaines personnes (399)	507
Le notaire nommé liquidateur (400)	508
B. L'intervention du témoin (401-402)	510
Rôle du témoin (401)	510
Compétence du témoin (402)	511
C. Les formalités ordinaires (403-408)	513
Règles de forme à considérer (403)	513
Rédaction du testament notarié (404)	513
Lecture du testament (405)	514
Signature du testament (406)	515
L'accomplissement des formalités est présumé (407)	516

Absence d'autres exigences (408)	517
D. Les formalités spéciales (409-413)	518
Superposition aux règles générales (409)	518
Le testament de celui qui est incapable de signer (410)	518
Le testament de l'aveugle (411)	519
Le testament du sourd ou du sourd-muet (412)	520
La personne incapable de s'exprimer de vive voix (413)	520
§ II - <b>La force probante du testament notarié</b> (414)	522
Force probante quant à son contenu (414)	522
§ III - <b>Avantages et inconvénients du testament notarié</b> (415)	524
Les garanties qu'il présente (415)	524
<b>Sous-section II. Le testament olographe</b> (416-426)	525
§ I - <b>La rédaction du testament olographe</b> (416-424)	525
A. L'écriture (416-418)	525
Écriture par le testateur (416)	525
Caractère indifférent des formes matérielles (417)	527
Le cas de la lettre missive (418)	528
B. La signature (419-421)	529
Rôle de la signature (419)	529
Forme de la signature (420)	529
Place de la signature (421)	531
C. Absence d'autres formalités (422)	532
La mention de la date n'est pas requise (422)	532
D. Changements apportés au texte initial (423-424)	533
Changements apportés par un tiers (423)	533
Changements apportés par le testateur (424)	534
§ II - <b>Avantages et inconvénients du testament olographe</b> (425-426)	534
Les avantages (425)	534
Les inconvénients (426)	535
<b>Sous-section III. Le testament devant témoins</b> (427-436)	536
Origine de ce testament (427)	536
§ I - <b>Formalités du testament devant témoins</b> (428-433)	537
Modifications apportées par la réforme (428)	537
A. L'écriture (429)	537
Écriture par le testateur ou par un tiers (429)	537
B. La reconnaissance du testament (430)	538
Déclaration en présence de deux témoins (430)	538
C. La signature du testateur (431)	541
Le testateur signe ou fait signer un tiers (431)	541
D. Signature des témoins (432-433)	543
Moment de l'attestation (432)	543
Réduction du formalisme (433)	544
§ II - <b>Qualité des témoins</b> (434)	545
Une seule qualité est désormais requise (434)	545
§ III - <b>Avantages et inconvénients du testament devant témoins</b> (435-436)	546
Quant à la force probante (435)	546
Autres points de comparaison (436)	546
<b>Sous-section IV. Les règles communes aux diverses formes de testament</b> (437-443)	547
Les questions à considérer (437)	547

§ I - La sanction de l'inobservation des règles de forme (438-442)	547
La sanction de la nullité (438)	547
Les formalités sont-elles toutes essentielles? (439)	550
Substitution d'une forme à une autre (440)	550
Possibilité pour le tribunal de sauver un testament nul (441)	551
Le formalisme légal, un maximum (442)	555
§ II - La prohibition des testaments conjonctifs (443)	555
Fondement et portée de la prohibition (443)	555
<b>CHAPITRE III. LE CONTENU DU TESTAMENT (444-477)</b>	559
Bibliographie sélective	559
Questions à considérer (444)	560
Section I. Les legs (445-467)	560
Les legs envisagés en eux-mêmes (445)	560
<b>Sous-section I. Les questions communes aux différents types de legs (446-454)</b>	560
Énumération des questions communes (446)	560
§ I - La capacité du légataire (447)	561
Un seul cas à considérer (447)	561
§ II - La désignation du légataire par le testateur (448-452)	561
Désignation directe et indirecte (448)	561
Cas particuliers où la désignation donne lieu à interprétation (449)	562
Nouveau problème d'interprétation au sujet du mot «enfants»? (450)	563
Le testateur pourrait-il exclure ses descendants nés hors mariage? (451)	565
Les tribunaux peuvent-ils désigner le légataire? (452)	566
§ III - Le legs avec faculté d'élire (453-454)	567
La situation selon le <i>Code civil du Bas Canada</i> (453)	567
Le <i>Code civil du Québec</i> et la faculté d'élire (454)	568
<b>Sous-section II. La classification des legs (455-467)</b>	569
Énumération des sortes de legs (455)	569
Possibilité de coexistence des deux sortes de succession (456)	569
§ I - Le legs universel (457-459)	570
Définition (457)	570
Les formules valant désignation d'un légataire universel (458)	571
Le legs <i>de residuo</i> (459)	571
§ II - Le legs à titre universel (460-461)	572
Définition (460)	572
Les universalités énumérées (461)	573
§ III - Le legs à titre particulier (462-467)	574
Notion (462)	574
Importance de distinguer le legs particulier du legs à titre universel (463)	575
Objet du legs particulier (464)	576
Le legs du bien d'autrui (465)	577
Le legs portant sur une chose indivise (466)	579
Le legs d'un bien de la communauté (467)	582
Section II. L'exhérédation (468-472)	583
Nature de l'exhérédation (468)	583
Forme de l'exhérédation (469)	584
§ I - L'exhérédation insérée dans le testament à titre de disposition principale (470-471)	584

L'exhérédation avec disposition positive des biens par un legs universel (470)	584
L'exhérédation sans disposition positive des biens (471)	585
§ II - L'exhérédation conditionnelle insérée dans le testament à titre de clause pénale (472)	586
Validité ou nullité de la clause pénale? (472)	586
Section III. L'interprétation des legs (473-477)	587
La liberté laissée au testateur et ses conséquences (473)	587
Règles d'interprétation (474)	588
Quelques applications particulières (475)	590
La difficulté de déterminer s'il y a substitution (476)	592
La procédure à utiliser (477)	593
<b>CHAPITRE IV. L'EFFET DES LEGS (478-496)</b>	593
Idée générale et plan (478)	593
Section I. La situation juridique du légataire particulier (479-486)	594
Le légataire particulier n'est pas héritier (479)	594
§ I - La saisine du légataire particulier (480-482)	594
Moment où il est saisi (480)	594
Nature de la saisine (481)	595
Le légataire particulier n'est pas tenu en principe des obligations du défunt (482)	595
§ II - Les qualités requises pour recevoir (483-486)	596
Qualités requises du légataire (483)	596
Causes d'indignité (484)	597
L'option du légataire particulier (485)	597
Effets de la pétition d'hérédité (486)	598
Section II. Les droits du légataire (487-496)	599
Le droit au bien légué (487)	599
§ I - Le droit du légataire aux fruits et revenus (488)	599
Quand le légataire fait-il les fruits siens? (488)	599
§ II - Le droit au bien dans l'état où il se trouve (489)	600
La délivrance du bien légué (489)	600
§ III - Le droit du légataire aux accessoires du bien (490-493)	601
Le principe général (490)	601
Les droits attachés aux valeurs mobilières (491)	601
L'immeuble accessoire ou annexe (492)	602
L'étendue du legs d'une entreprise (493)	603
§ IV - Les droits du légataire lorsque le legs est assorti d'une modalité (494-496)	603
Le cas du legs soumis à un terme (494)	603
Le cas du legs fait sous condition (495)	604
Le legs au créancier (496)	607
<b>CHAPITRE V. LA CADUCITÉ ET LA NULLITÉ DES LEGS (497-517)</b>	609
Bibliographie sélective	609
Idée générale et terminologie (497)	610
Section I. La caducité des legs (498-512)	610
Causes et effets (498)	610
§ I - Les causes de caducité (499-504)	611
La défaillance de la condition suspensive qui peut affecter	



le legs (499)	611
Le prédécès du légataire (500)	611
La répudiation du legs (501)	612
L'indignité de recevoir le legs (502)	613
Le défaut d'accepter une charge (503)	615
La perte du bien légué (504)	615
<b>§ II - Les effets de la caducité des legs (505-512)</b>	617
Énoncé du problème (505)	617
A. Les règles générales (506-508)	618
Le principe directeur (506)	618
Applications (507)	618
Caducité du legs chargé d'un autre legs (508)	618
B. Les cas d'accroissement (509-512)	619
L'accroissement, conséquence des legs conjoints (509)	619
Les legs présumés conjoints (510)	620
L'accroissement dans les legs universels ou à titre universel (511)	621
Le caractère de l'accroissement (512)	622
<b>Section II. La nullité des legs (513-517)</b>	623
Les cas de nullité à considérer (513)	623
<b>§ I - Les causes de nullité relatives aux personnes qui participent à la réception du testament (514-516)</b>	624
La nullité du legs fait au notaire instrumentant ou à l'un de ses proches (514)	624
La nullité du legs fait au témoin (515)	625
Le legs au liquidateur de la succession (516)	626
<b>§ II - La nullité destinée à protéger les personnes hébergées en perte d'autonomie (517)</b>	628
Le legs au propriétaire, administrateur ou salarié d'un établissement de santé ou de services sociaux, ou au membre d'une famille d'accueil (517)	628
 <b>CHAPITRE VI. LA RÉVOCATION DU TESTAMENT OU D'UN LEGS (518-555)</b>	 632
Bibliographie sélective	632
Caractère commun de la révocation et de la caducité (518)	633
Plan (519)	633
<b>Section I. La révocation volontaire (520-540)</b>	633
La révocabilité, caractère fondamental du testament (520)	633
<b>Sous-section I. La révocation expresse (521-525)</b>	634
Une seule forme de révocation expresse (521)	634
Nécessité de la forme testamentaire (522)	635
Cas d'inefficacité du testament révocatoire (523)	636
Valeur de la clause révocatoire générale (524)	636
Observations complémentaires (525)	637
<b>Sous-section II. La révocation tacite (526-537)</b>	639
Énumération limitative des modes de révocation tacite (526)	639
<b>§ I - La destruction du testament par le testateur (527-528)</b>	639
Destruction, lacération ou rature (527)	639
Qui doit prouver que la destruction est l'oeuvre du testateur? (528)	641
<b>§ II - La destruction ou la perte du testament connue du testateur (529)</b>	642
Cas fortuit ou fait d'un tiers (529)	642

§ III - La rédaction d'un nouveau testament incompatiblle avec le premier (530-533)	644
La révocation peut être totale ou partielle (530)	644
Le principe en cause (531)	644
Les difficultés d'application (532)	644
Hypothèse de la caducité de la disposition nouvelle (533)	645
§ IV - L'aliénation du bien légué (534-537)	646
Domaine de cette révocation tacite (534)	646
Conditions d'application (535)	647
Le cas où le testateur redevient propriétaire du bien aliéné (536)	649
Le cas où l'aliénation est annulée (537)	649
Sous-section III. La rétractation de la révocation (538-540)	650
La révocation est elle-même révocable (538)	650
La forme de la rétractation (539)	650
Effets de la rétractation (540)	651
Section II. La révocation pour causes légales (541-551)	652
Révocation judiciaire et révocation de plein droit (541)	652
§ I - La révocation judiciaire (542-545)	652
La situation antérieure à la réforme (542)	652
La révocation pour indignité (543)	652
La révocation par suite de la condition résolutoire (544)	653
La révocation pour inexécution des charges (545)	653
§ II - La révocation de plein droit (546-551)	654
L'effet du divorce ou de la nullité de mariage sur le testament antérieur (546)	654
A. L'effet du mariage sur le testament antérieur (547)	655
Une réforme de courte durée (547)	655
B. L'effet du divorce sur le testament antérieur (548-550)	656
La solution traditionnelle (548)	656
La nouvelle présomption de révocation (549)	658
Quand l'intention d'éviter la révocation doit-elle se manifester? (550)	659
C. L'effet de la déclaration de nullité du mariage sur le testament antérieur (551)	660
Révocation du legs fait antérieurement au conjoint (551)	660
Section III. Les conséquences de la révocation des testaments et des legs (552-554)	661
Énoncé du problème (552)	661
§ I - Les règles générales (553)	661
Le cas où le testament est entièrement révoqué (553)	661
§ II - Les dérogations aux règles générales (554)	662
La révocation peut-elle donner lieu à l'accroissement? (554)	662
Section IV. La révocation judiciaire d'une charge (555)	663
Cas où l'exécution d'une charge devient impossible ou trop onéreuse (555)	663
CHAPITRE VII. LA PREUVE ET LA VÉRIFICATION DU TESTAMENT (556-569)	666
Bibliographie sélective	666
Distinction à faire entre preuve et vérification (556)	667
Section I. La vérification du testament (557-564)	667
Les testaments qui sont soumis à la vérification (557)	667
§ I - La juridiction compétente (558-559)	668
La juridiction <i>ratione materiae</i> (558)	668
La juridiction <i>ratione loci</i> (559)	668

§ II - Le déroulement de la procédure (560-561)	668
La requête et la preuve à l'appui (560)	668
Le rôle du greffier ou du juge (561)	669
§ III - Les effets de la vérification (562-564)	670
Reconnaissance que le testament est valide en la forme (562)	670
Possibilité d'obtenir des copies certifiées du testament vérifié (563)	670
Une contestation ultérieure demeure possible (564)	671
Section II. La preuve du testament (565-569)	672
Valeur probante attachée au testament notarié (565)	672
§ I - La preuve du testament olographe ou devant témoins (566-567)	672
La preuve résultant de la vérification n'est pas définitive (566)	672
La preuve du testament déjà vérifié, en cas de contestation (567)	672
§ II - La reconstitution du testament qui ne peut être produit (568-569)	673
Nécessité d'une action (568)	673
Cas où la preuve testimoniale est admise (569)	674
<b>TITRE CINQUIÈME. L'ADMINISTRATION DE LA SUCCESSION ET LA LIQUIDATION DU PASSIF (570-731)</b>	677
Notion de liquidation (570)	677
Perspective nouvelle en la matière (571)	677
Application de certaines dispositions du Livre <b>Des biens</b> (572)	678
Plan du titre (573)	679
<b>CHAPITRE I. L'OBJET DE LA LIQUIDATION ET LA SÉPARATION DES PATRIMOINES (574-590)</b>	680
Bibliographie sélective	680
Les questions qui se posent (574)	681
Section I. L'objet de la liquidation (575-579)	681
Opérations de liquidation et saisine du liquidateur (575)	681
§ I - Les opérations de liquidation (576)	681
Énumération des opérations (576)	681
§ II - L'exercice de la saisine par le liquidateur (577-579)	682
L'exercice de la saisine en vertu de la loi (577)	682
La saisine modifiée par le testateur (578)	683
La possibilité offerte aux héritiers de liquider eux-mêmes la succession (579)	684
Section II. La séparation des patrimoines (580-590)	685
Idée générale de l'institution (580)	685
§ I - Les bénéficiaires de la séparation des patrimoines (581-583)	686
La séparation a lieu de plein droit (581)	686
Les créanciers de la succession et les légataires particuliers (582)	687
Les créanciers de l'héritier (583)	687
§ II - Les effets de la séparation des patrimoines (584-586)	689
L'affectation des biens de la succession (584)	689
La préférence sur les biens personnels de l'héritier (585)	689
Absence d'effets quant aux autres rapports (586)	690
§ III - L'extinction de la séparation des patrimoines (587-590)	691
La fin de la liquidation (587)	691

L'aliénation des biens successoraux (588)	692
La renonciation au bénéfice de la séparation (589)	693
Cause d'extinction particulière aux meubles (590)	693
<b>CHAPITRE II. LE LIQUIDATEUR DE LA SUCCESSION (591-662)</b>	<b>695</b>
Bibliographie sélective	695
Toute succession doit avoir un liquidateur (591)	696
Idée générale du rôle du liquidateur (592)	697
Administrateur du bien d'autrui chargé de la simple administration (593)	697
<b>Section I. La désignation du liquidateur (594-618)</b>	<b>698</b>
Comparaison avec l'exécuteur testamentaire (594)	698
<b>Sous-section I. Les personnes susceptibles d'être nommées liquidateur (595-599)</b>	<b>699</b>
Les questions à considérer (595)	699
§ I - La capacité requise des personnes physiques (596)	699
Il faut être pleinement capable d'exercer ses droits civils (596)	699
§ II - L'aptitude de la personne morale à agir comme liquidateur (597-598)	701
Une autorisation de la loi est requise (597)	701
Le rôle du curateur public (598)	703
§ III - La désignation du notaire instrumentant comme liquidateur (599)	704
Le seul problème qui se pose est celui de la rémunération (599)	704
<b>Sous-section II. Les modes de désignation du liquidateur (600-618)</b>	<b>705</b>
Dispositions destinées à assurer la présence d'un liquidateur (600)	705
§ I - La désignation par le testateur (601-605)	706
Désignation d'un ou plusieurs liquidateurs (601)	706
Le testateur peut pourvoir au mode de remplacement (602)	707
La désignation doit-elle être nominative? (603)	708
L'acte contenant la désignation (604)	709
Caractère non sacramentel de la désignation (605)	709
§ II - La désignation par les héritiers (606-612)	710
Possibilité désormais prévue par la loi (606)	710
A. Les situations donnant ouverture à la désignation par les héritiers (607-608)	710
I - Le cas de la succession <i>ab intestat</i> (607)	710
Limites de la compétence des héritiers (607)	710
II - Le cas de la succession testamentaire (608)	713
Situations où les héritiers peuvent désigner un liquidateur (608)	713
B. Les modalités de la désignation par les héritiers (609-612)	714
Identification des héritiers considérés (609)	714
Désignation à la majorité (610)	715
Le liquidateur doit-il être l'un des héritiers? (611)	716
La forme de la désignation (612)	717
§ III - La désignation par la loi (613)	718
Cas où la loi désigne le liquidateur (613)	718
§ IV - La désignation par le tribunal (614-618)	718
Caractère supplétif de l'intervention du tribunal (614)	718
Les cas d'ouverture à la désignation judiciaire (615)	719
L'ordre des divers modes de désignation (616)	720
La procédure de la désignation (617)	721
Mesures conservatoires possibles (618)	721

<b>Section II. Les caractères de la charge de liquidateur (619-622)</b>	722
Caractères différents de ceux de la charge d'exécuteur testamentaire (619)	722
Caractère facultatif, en principe (620)	723
Le droit du liquidateur à une rémunération (621)	725
La fixation de la rémunération du liquidateur (622)	727
<b>Section III. La durée de la charge du liquidateur (623-636)</b>	730
Les faits susceptibles d'influer sur la durée de la charge (623)	730
<b>Sous-section I. Causes de cessation reliées à la personne du liquidateur (624-630)</b>	731
Énumération de ces causes (624)	731
§ I - Les causes de cessation de plein droit (625-627)	731
Le décès du liquidateur (625)	731
La faillite du liquidateur (626)	732
L'ouverture d'un régime de protection à l'égard du liquidateur (627)	733
§ II - La démission du liquidateur (628)	733
Le droit à la démission (628)	733
§ III - Le remplacement du liquidateur (629-630)	737
Les cas où il y a remplacement (629)	737
Le remplacement par le tribunal (630)	738
<b>Sous-section II. Causes de cessation étrangères à la personne du liquidateur (631-636)</b>	744
Énumération de ces causes de cessation (631)	744
§ I - L'invalidité de la désignation (632)	744
Cas où la désignation peut être invalide (632)	744
§ II - La révocation de la désignation (633)	745
Un seul cas à considérer (633)	745
§ III - La modification de la capacité juridique de l'héritier (634)	746
Incidence de la faillite et de l'ouverture d'un régime de protection (634)	746
§ IV - Le temps requis pour exécuter la charge (635-636)	750
L'exercice de la fonction est-il limité dans le temps? (635)	750
L'exécution complète de la charge (636)	751
<b>Section IV. Les fonctions du liquidateur (637-662)</b>	752
Aperçu du rôle du liquidateur (637)	752
<b>Sous-section I. Le rôle du liquidateur au début de la liquidation (638-648)</b>	753
Les différentes mesures à prendre (638)	753
§ I - Les mesures relatives au testament (639-640)	753
La recherche du testament (639)	753
La vérification du testament et la publicité à lui donner (640)	754
§ II - L'inventaire du patrimoine successoral (641-646)	754
Le caractère obligatoire de l'inventaire (641)	754
A. La confection de l'inventaire (642-643)	756
Quand l'inventaire doit-il être fait? (642)	756
La forme de l'inventaire (643)	756
B. La consultation de l'inventaire et la possibilité de le contester (644-645)	757
Les mesures destinées à permettre la consultation de l'inventaire (644)	757
Contestation et révision de l'inventaire (645)	758
C. Les sanctions qui se rapportent à l'inventaire (646)	759
Mesures destinées à réduire au minimum les cas d'absence d'inventaire (646)	759
§ III - Les mesures conservatoires (647-648)	761

Actes nécessaires à la conservation des biens (647)	761
Apposition des scellés (648)	761
<b>Sous-section II. Le rôle du liquidateur pendant la liquidation (649-662)</b>	<b>762</b>
Idée générale (649)	762
§ I - <b>L'administration de la succession (650-653)</b>	<b>764</b>
Les actes utiles au maintien de l'usage des biens (650)	764
La perception des fruits, revenus et créances (651)	764
L'utilisation des biens qui produisent des fruits et revenus (652)	765
Le placement des sommes d'argent (653)	765
§ II - <b>L'allénation des biens successoraux (654-658)</b>	<b>767</b>
Pouvoir de réaliser les biens (654)	767
L'allénation des biens meubles (655)	767
L'allénation des immeubles (656)	767
L'octroi d'une sûreté est-il possible? (657)	768
Les formalités à suivre (658)	768
§ III - <b>L'exercice des actions en justice (659-660)</b>	<b>769</b>
Rôle du liquidateur devant les tribunaux (659)	769
Les actions du liquidateur contre la succession (660)	770
§ IV - <b>Le versement d'acomptes (661)</b>	<b>771</b>
Conditions qui rendent des acomptes possibles (661)	771
§ V - <b>La reddition d'un compte annuel de gestion (662)</b>	<b>772</b>
Cas où la liquidation dure plus d'une année (662)	772
<b>CHAPITRE III. LE PAIEMENT DES DETTES ET DES LEGS PARTICULIERS (663-720)</b>	<b>773</b>
Bibliographie sélective	773
L'organisation des règles de la liquidation du passif (663)	774
Caractère du nouveau système de liquidation (664)	774
Plan (665)	776
<b>Section I. La détermination des obligations constituant le passif successoral (666-677)</b>	<b>777</b>
Les obligations passives (666)	777
§ I - <b>La détermination des dettes transmissibles (667-668)</b>	<b>778</b>
Principe et applications (667)	778
Exceptions au principe (668)	779
§ II - <b>La détermination des charges (669-670)</b>	<b>780</b>
Assimilation des charges aux dettes successorales (669)	780
Caractère restrictif de la détermination des charges (670)	780
§ III - <b>Le paiement des frais funéraires (671-672)</b>	<b>781</b>
Responsabilité de la succession (671)	781
Cas où la succession est insolvable (672)	782
§ IV - <b>Le paiement de la prestation compensatoire (673-675)</b>	<b>783</b>
Origine de la prestation compensatoire (673)	783
Le liquidateur paie la prestation (674)	784
Critères de fixation de la prestation et modalités d'exécution (675)	785
§ V - <b>La survie de l'obligation alimentaire (676-677)</b>	<b>787</b>
Conditions d'exercice de la créance (676)	787
Réduction des libéralités (677)	792
<b>Section II. Les paiements faits par le liquidateur (678-686)</b>	<b>796</b>
L'organisation de la liquidation (678)	796

§ I - Le paiement des créanciers et légataires à mesure qu'ils se présentent (679)	797
Conditions requises (679)	797
§ II - Les paiements subordonnés à un délai (680-681)	798
Cas où la solvabilité de la succession n'est pas manifeste (680)	798
Exception prévue pour certaines dettes (681)	799
§ III - La subordination à l'homologation d'une proposition de paiement (682-683)	799
Cas où l'intervention du tribunal s'impose (682)	799
L'ordre des paiements à effectuer (683)	800
§ IV - La réduction des legs particuliers (684-686)	801
Cas où il y a réduction d'un legs ou aliénation d'un bien légué (684)	801
La réduction des legs à l'égard des créanciers héréditaires (685)	801
La réduction des legs dans les rapports entre légataires (686)	802
Section III. Les recours des créanciers et légataires particuliers dans des situations d'exception (687-692)	804
Caractère subsidiaire des recours (687)	804
Les divers cas susceptibles de se présenter (688)	804
§ I - Recours de ceux que le liquidateur a omis de payer (689-690)	804
Octroi de divers recours (689)	804
Problème d'interprétation du recours contre les héritiers (690)	805
§ II - Recours des créanciers et légataires retardataires (691)	805
Nature et conditions du recours (691)	805
§ III - Recours en cas d'insuffisance de la provision de la proposition de paiement (692)	806
Recours pour la part de créance restée impayée (692)	806
Section IV. L'obligation des héritiers et légataires particuliers après la liquidation (693-720)	807
Les limites des recours des créanciers et légataires impayés (693)	807
Sous-section I. L'obligation des héritiers au paiement des dettes et des legs (694-710)	808
§ I - L'étendue de l'obligation aux dettes (694-696)	808
L'ancien principe de l'obligation <i>ultra vires</i> (694)	808
Le principe nouveau de l'obligation <i>intra vires</i> (695)	809
Cas exceptionnels où l'héritier peut être tenu sur ses biens personnels (696)	810
§ II - La division des dettes entre les héritiers (697-704)	811
Le principe de la division (697)	811
Conséquence et inconvénients du principe de division (698)	812
Remède de l'assignation collective des héritiers (699)	812
La solution du droit français (700)	814
Recours envisagé, puis écarté (701)	814
Dérogations au principe de la division des dettes (702)	815
Exceptions légales au principe de division (703)	816
Dérogations volontaires au principe de division (704)	817
§ III - L'obligation propre au légataire en usufruit (705-707)	818
Dettes et charges dont le paiement incombe au légataire à titre universel de l'usufruit (705)	818
Les dettes de la succession restées impayées (706)	819
Le paiement des rentes et pensions (707)	820

§ IV - Le paiement des legs particuliers (708-710)	821
Délimitation du problème (708)	821
L'obligation aux legs particuliers (709)	822
Étendue de l'obligation (710)	822
Sous-section II. L'obligation des légataires particuliers au paiement des dettes et des legs (711-715)	823
L'obligation entraîne une réduction des legs (711)	823
§ I - L'obligation des légataires particuliers en général (712-714)	824
Caractère subsidiaire de l'obligation (712)	824
Les modalités de la réduction des legs (713)	824
Cas du legs conjoint (714)	825
§ II - Le cas particulier du legs comprenant une universalité d'actif et de passif (715)	825
Le légataire de l'universalité, seul tenu des dettes (715)	825
Sous-section III. Les recours entre cohéritiers et colégataires (716-720)	826
Les questions à considérer (716)	826
§ I - La nature des recours entre cohéritiers et colégataires (717-719)	826
Cas où s'exercent les recours entre cohéritiers et colégataires (717)	826
Modes d'exercice du recours (718)	827
Incidence de l'insolvabilité d'un cohéritier ou colégataire (719)	828
§ II - Les modalités du règlement de la contribution (720)	829
Distinction selon que les créanciers ou légataires exercent leurs recours avant ou après le partage (720)	829
<b>CHAPITRE IV. LA FIN DE LA LIQUIDATION (721-731)</b>	830
Idée générale et plan (721)	830
Section I. Les cas où la liquidation est achevée (722-724)	830
Les créanciers et légataires connus ont été payés (722)	830
L'actif est épuisé (723)	830
La liquidation ne prend fin que par la décharge du liquidateur (724)	831
Section II. La reddition de compte du liquidateur (725-731)	831
Dernière phase de la liquidation (725)	831
§ I - Les éléments du compte (726-727)	831
L'objet du compte (726)	831
Proposition de partage (727)	833
§ II - Les formes de la reddition de compte (728-729)	833
Le compte rendu à l'amiable (728)	833
La reddition de compte en justice (729)	835
§ III - La décharge du liquidateur (730-731)	835
Effet de l'acceptation du compte (730)	835
La délivrance des biens aux héritiers (731)	836
<b>TITRE SIXIÈME. LA LIQUIDATION DE L'ACTIF     SUCCESSORAL (732-897)</b>	839
Idée générale et plan (732)	839
Sous-titre I - L'indivision successorale (733-770)	840
Caractère traditionnellement inorganisé et éphémère de l'indivision (733)	840



Réaction contre le caractère éphémère et inorganisé de l'indivision (734)	841
<b>CHAPITRE I. LE RÉGIME DE L'INDIVISION     HÉRÉDITAIRE (735-750)</b>	843
Bibliographie sélective	843
Utilité de structurer l'indivision (735)	844
<b>Section I. La masse indivise (736-739)</b>	844
Les biens existants (736)	844
Les biens rapportés (737)	845
Les fruits et revenus des biens indivis (738)	845
Les biens subrogés aux biens successoraux (739)	846
<b>Section II. La gestion des biens indivis (740-741)</b>	846
L'ancienne règle de l'unanimité (740)	846
Les nouvelles règles de gestion (741)	847
<b>Section III. Les droits et obligations     des indivisaires (742-750)</b>	849
Détermination des droits et obligations (742)	849
§ I - <b>Les droits et obligations liés à la jouissance     des biens indivis (743-745)</b>	850
Le droit d'usage et de jouissance (743)	850
Le droit aux fruits et revenus (744)	850
Le droit au remboursement des impenses (745)	852
§ II - <b>Le droit pour un indivisaire de céder ses     droits dans l'indivision (746-750)</b>	852
Les deux objets possibles de la cession (746)	852
Retrait d'indivision et retrait successoral (747)	854
Les conditions du retrait successoral (748)	855
L'exercice du retrait successoral (749)	857
Les effets du retrait successoral (750)	858
<b>CHAPITRE II. LA DURÉE DE L'INDIVISION (751-770)</b>	858
L'indivision prend fin par le partage (751)	858
Le droit au partage (752)	859
Avantages et inconvénients du droit au partage (753)	860
<b>Section I. Le maintien de l'indivision par     le seul effet de la loi (754)</b>	861
Le partage ne peut avoir lieu avant la fin de la liquidation (754)	861
<b>Section II. Le maintien testamentaire de     l'indivision (755)</b>	862
Les cas où le testateur peut ordonner que le partage soit différé (755)	862
<b>Section III. Le maintien conventionnel de     l'indivision (756)</b>	864
La convention est-elle encore possible en l'occurrence? (756)	864
<b>Section IV. Le maintien judiciaire de l'indivision (757-768)</b>	865
Le partage peut être reporté par jugement (757)	865
§ I - <b>Le maintien dans l'indivision pour des     raisons familiales (758-762)</b>	867
Justification de la nouvelle législation (758)	867
Maintien dans l'indivision de l'entreprise à caractère familial (759)	867
Maintien dans l'indivision de la résidence familiale et des meubles de ménage (760)	869

Les personnes qui peuvent demander le maintien de l'indivision (761)	873
Le pouvoir d'appréciation du tribunal en l'occurrence (762)	875
§ II - Le maintien dans l'indivision pour éviter une perte (763)	877
Cause générale de sursis au partage (763)	877
§ III - Dispositions relatives au maintien de l'indivision en tout état de cause (764-768)	879
Règles complémentaires applicables à toute demande (764)	879
Les conditions que le tribunal peut fixer (765)	879
Le pouvoir du tribunal d'ordonner un partage qui a été différé (766)	882
Le maintien d'un bien dans l'indivision avec partage résiduaire (767)	883
Sursis au partage avec allotissement de certains indivisaires (768)	885
Section V. Le maintien d'un bien dans l'indivision en raison de sa nature particulière (769-770)	889
Bien soustrait au partage en raison de son affectation à un but durable (769)	889
Biens soustraits au partage pour des raisons morales (770)	890
 Sous-titre II - Le partage des successions (771-897)	891
L'objet du partage (771)	891
La formation de la masse partageable (772)	892
Plan de l'étude du partage successoral (773)	893
 CHAPITRE I. LES RAPPORTS (774-812)	894
Bibliographie sélective	894
Instruments d'égalité entre cohéritiers (774)	895
Section I. Le rapport des libéralités (775-801)	895
Évolution de l'institution (775)	895
Sous-section I. Les libéralités soumises au rapport (776)	896
Le caractère désormais exceptionnel du rapport (776)	896
Sous-section II. Les personnes intéressées au rapport (777-784)	898
§ I - Les personnes tenues au rapport (777-780)	898
Principes (777)	898
La qualité d'héritier (778)	898
La nécessité d'être gratifié personnellement (779)	900
Le cas particulier d'une libéralité faite à une personne commune en biens (780)	902
§ II - Les personnes à qui le rapport est dû (781-784)	904
Position de la question (781)	904
Le rapport ne se fait qu'à la succession du disposant (782)	904
Le rapport est dû aux cohéritiers du gratifié (783)	904
Le rapport n'est dû ni aux légataires particuliers ni aux créanciers de la succession (784)	906
Sous-section III. Le mode d'exécution du rapport (785-801)	907
Les deux modes possibles d'exécution du rapport (785)	907
La conception du <i>Code civil du Bas Canada</i> (786)	907
La conception du <i>Code civil du Québec</i> (787)	909
§ I - Le rapport en moins prenant (788-798)	910
A. Son domaine d'application (788-789)	910
La volonté du donateur ou du testateur n'y peut rien (788)	910
Application aux legs (789)	910

B. La technique du rapport en moins prenant (790-793)	911
Trois méthodes possibles (790)	911
La méthode du prélèvement (791)	911
La méthode du rapport en valeur proprement dit (792)	911
La méthode de l'imputation (793)	912
C. Les évaluations afférentes au rapport en moins prenant (794-798)	912
Évolution du mode d'évaluation (794)	912
L'évaluation au cas d'aliénation du bien donné (795)	913
Fixation du montant du rapport par le disposant (796)	913
Règlement de comptes entre le donataire et la succession (797)	914
Le cas de la perte du bien à rapporter (798)	916
§ II - Le rapport en nature (799-801)	918
La faculté de rapporter en nature ouverte à l'héritier (799)	918
Le rapport en nature avec l'accord des copartageants (800)	920
Les effets du rapport en nature (801)	921
Section II. Le rapport des dettes (802-812)	922
Institution maintenant réglementée (802)	922
Sous-section I. Le fondement du rapport des dettes (803-804)	923
Nature de ce rapport (803)	923
Deux explications possibles (804)	923
Sous-section II. Le domaine d'application du rapport des dettes (805-807)	924
Conception large de ce domaine (805)	924
§ I - Les dettes soumises au rapport (806)	924
Deux catégories de dettes envers la succession (806)	924
§ II - Les partages donnant lieu au rapport des dettes (807)	926
Application extensive du mécanisme (807)	926
Sous-section III. Le mode d'exécution et les effets du rapport des dettes (808-812)	927
Le particularisme du procédé (808)	927
§ I - Le mode d'exécution du rapport des dettes (809-810)	927
Rapport en moins prenant (809)	927
Date d'estimation et intérêts (810)	928
§ II - Effet primordial du rapport des dettes (811-812)	929
Droit de préférence des copartageants (811)	929
Intérêt que présente l'institution (812)	930
CHAPITRE II. LA RÉALISATION DU PARTAGE (813-856)	931
Bibliographie sélective	931
Les questions qui se posent (813)	932
Section I. Les personnes intéressées au partage (814-820)	932
Demandeurs et intervenants (814)	932
§ I - Les titulaires du droit au partage (815-817)	932
Droit des indivisaires (815)	932
La capacité requise pour exercer le droit au partage (816)	933
Le cas du partage d'une succession échue à une personne commune en biens (817)	935
§ II - L'intervention au partage (818-820)	936
Garantie accordée aux créanciers (818)	936
Effets de l'intervention des créanciers (819)	937
Les créanciers peuvent-ils attaquer un partage déjà effectué? (820)	938

<b>Section II. Les formes du partage (821-838)</b>	938
Évolution législative (821)	938
<b>Sous-section I. Le partage amiable (822-823)</b>	940
§ I - <b>Le domaine du partage amiable (822)</b>	940
Nécessité de l'accord de tous les héritiers (822)	940
§ II - <b>Liberté des formes (823)</b>	942
Application du principe du consensualisme (823)	942
<b>Sous-section II. Le partage judiciaire (824-838)</b>	943
Cas où le partage judiciaire s'impose (824)	943
§ I - <b>La compétence du tribunal (825)</b>	944
En principe, le tribunal du lieu d'ouverture de la succession (825)	944
§ II - <b>Les étapes préliminaires (826-831)</b>	945
Formes requises par le <i>Code de procédure civile</i> (826)	945
A. Introduction de la demande (827)	946
L'initiative de la poursuite (827)	946
B. Le choix du juge entre le partage en nature et la vente des biens (828)	946
Le critère de la décision du tribunal (828)	946
C. Formation de la masse partageable (829-831)	948
Opérations destinées à délimiter la masse (829)	948
Évaluation des biens (830)	949
Vente de certains biens (831)	951
§ III - <b>La composition des lots (832-835)</b>	953
Nomination d'un praticien (832)	953
Nombre de lots à composer (833)	954
Éléments à prendre en considération (834)	956
Homologation du rapport du praticien (835)	958
§ IV - <b>L'attribution des lots (836-838)</b>	959
Le tirage au sort est-il le seul mode d'attribution? (836)	959
Avantages et inconvénients du tirage au sort (837)	960
La remise des titres (838)	961
<b>Section III. Les règles de fond du partage (839-856)</b>	962
La recherche de l'égalité (839)	962
Les règles de fond à considérer (840)	963
<b>Sous-section I. La sorte d'égalité recherchée dans la composition des lots (841-843)</b>	963
La prédominance de l'égalité en nature dans le Code de 1866 (841)	963
L'égalité en nature est-elle devenue subsidiaire? (842)	964
Compensation de l'inégalité par une soulte (843)	967
<b>Sous-section II. Les règles propres à l'attribution de certains biens (844-856)</b>	970
Justification de la réforme effectuée en la matière (844)	970
§ I - <b>L'attribution préférentielle en propriété (845-852)</b>	972
Le droit de chaque héritier de recevoir sa part en nature (845)	972
Tout héritier peut demander l'attribution d'un bien ou d'un lot (846)	973
Attribution par préférence d'un bien déterminé (847)	974
A. Les conditions de l'attribution préférentielle (848-850)	974
L'attribution préférentielle de la résidence familiale (848)	974
L'attribution préférentielle des meubles qui servent à l'usage du ménage (849)	976
L'attribution préférentielle de l'entreprise exploitée par le défunt (850)	978
B. L'exercice de la faculté d'attribution préférentielle (851)	979
Le mécanisme de l'attribution (851)	979

C. Les effets de l'attribution préférentielle (852)	983
Opération de partage et conséquences qui en découlent (852)	983
§ II - L'attribution en jouissance à l'occasion du décès (853-856)	984
Dispositions du droit du louage et du droit de la famille (853)	984
La transmission du bail au cas de décès du locataire (854)	984
L'attribution de l'usage des meubles de ménage au conjoint survivant (855)	985
L'attribution au conjoint survivant d'un droit d'habitation sur la résidence familiale (856)	986
<b>CHAPITRE III. LES EFFETS DU PARTAGE (857-882)</b>	987
Bibliographie sélective	987
Substitution d'un droit divis à un droit indivis (857)	988
Section I. L'effet déclaratif du partage (858-875)	988
Les deux conceptions possibles de la nature du partage (858)	988
Atténuation à la rétroactivité du partage (859)	989
Sous-section I. La nature de l'effet déclaratif (860-864)	990
Fondement et conséquences de la déclarativité (860)	990
§ I - Le fondement de la déclarativité (861)	990
Fiction ou réalité? (861)	990
§ II - Conséquences de la déclarativité (862-864)	991
Sort des actes accomplis par un indivisaire pendant l'indivision (862)	991
Autres conséquences du principe de l'effet déclaratif (863)	992
Le principe de la rétroactivité et ses limites (864)	993
Sous-section II. Le domaine d'application de l'effet déclaratif (865-875)	996
Détermination du domaine d'application (865)	996
§ I - Le domaine de l'effet déclaratif quant aux indivisions (866)	996
L'effet déclaratif est attaché au partage de toutes les indivisions (866)	996
§ II - Le domaine de l'effet déclaratif quant aux actes (867-869)	997
Le partage proprement dit (867)	997
Les actes assimilés au partage (868)	998
Le partage partiel peut produire effet déclaratif (869)	999
§ III - Le domaine de l'effet déclaratif quant aux biens (870-871)	1001
Un conflit de textes et de principes à propos de l'application de l'effet déclaratif aux créances (870)	1001
La solution adoptée lors de la réforme (871)	1003
§ IV - Le domaine de l'effet déclaratif quant aux personnes (872-875)	1004
L'effet déclaratif est-il limité aux rapports entre les copartageants? (872)	1004
Les rapports de chaque héritier avec les ayants cause des autres (873)	1004
Les rapports de chaque héritier avec ses propres ayants cause (874)	1004
Les rapports entre les ayants cause d'un même héritier (875)	1005
Section II. La garantie des copartageants (876-882)	1007
Signification de cette garantie (876)	1007
§ I - Le principe de l'obligation de garantie (877)	1007
Garantie respective des troubles et évictions (877)	1007
§ II - Les conditions de la garantie (878-880)	1008
Domaine de la garantie des lots (878)	1008

Les conditions générales de l'obligation de garantie (879)	1008
L'obligation de garantie s'il s'agit d'une créance (880)	1010
§ III - Les effets de la garantie (881-882)	1011
L'exercice du recours en garantie (881)	1011
Abolition du privilège des copartageants (882)	1014
<b>CHAPITRE IV. LES RECOURS CONTRE LES IRRÉGULARITÉS DU PARTAGE (883-897)</b>	1015
Bibliographie sélective	1015
Les diverses critiques que peut encourir le partage (883)	1016
<b>Section I. Les causes de nullité du partage (884-891)</b>	1016
Nullité et non plus rescision (884)	1016
Les mêmes causes de nullité que pour les contrats (885)	1017
§ I - L'annulation pour vices de consentement (886-887)	1017
Application de la théorie générale des qualités et des vices du consentement (886)	1017
Difficultés d'application quant à la nullité pour erreur (887)	1018
§ II - L'annulation pour cause de lésion (888-891)	1019
Champ d'application de la lésion (888)	1019
Le cas des mineurs (889)	1020
Le cas des majeurs protégés (890)	1021
Appréciation de la lésion (891)	1022
<b>Section II. Exercice et effets de l'action en nullité (892-893)</b>	1023
Réglementation de l'action en nullité (892)	1023
Les effets de la nullité (893)	1023
<b>Section III. Les procédés destinés à faire échec à la nullité (894-897)</b>	1024
Deux procédés de nature différente (894)	1024
§ I - Le partage supplémentaire ou rectificatif (895)	1025
Cas où ce partage peut intervenir (895)	1025
§ II - L'offre d'un supplément pour arrêter le cours de l'action (896-897)	1026
Extension de ce procédé à tous les cas d'action en nullité (896)	1026
L'évaluation du supplément à fournir (897)	1028
<b>Table des textes législatifs</b>	1029
<b>Table des arrêts</b>	1107
<b>Bibliographie générale</b>	1137
<b>Index alphabétique</b>	1153